

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE A L'OCCASION DU SALON DU NUMERIQUE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 AU DIMANCHE 25 FEVRIER 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Salon du Numérique,

- Le stationnement sera réservé aux participants, du vendredi 23 février 2018 à partir de 7 heures au dimanche 25 février 2018 à 19 heures, place de l'Europe, derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités (35 places).

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 février 2018,

Le Maire,



David VALENCE